

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire Circulation et Stationnement

Manifestation : N° 2026 – 166

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une présentation de véhicules militaires RUE JULES FERRY à SAINT-ASTIER, le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la présentation de véhicules militaires RUE JULES FERRY, le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026, à partir de 08h00 jusqu'à 16h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits portion de RUE JULES FERRY (de la Place de la République au carrefour avec la rue Amiral Courbet).
- o L'Avenue Jules Ferry sera en sens unique de circulation : seuls les véhicules venant de la rue Amiral Courbet pourront l'emprunter en direction de la Place Michelet
- o Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue Jules Ferry
- o Les véhicules arrivant dans St-Astier par la Place Michelet seront déviés Rue Thiers ou Rue Montaigne
- o La rue Germain Martin sera fermée à l'angle de la mairie et de la maison médicale

ARTICLE 2 : L'organisateur s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité et la signalisation réglementaire seront mises en place, surveillées et retirées par les organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, et La police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 18 septembre 2026

Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr